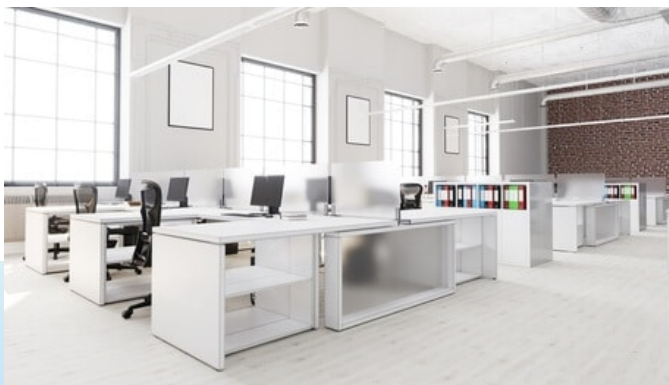




## FICHE PRATIQUE

### Decloyer : une déclaration qui concerne la plupart des entreprises qui paient la CFE



La déclaration des loyers des locaux professionnels (DECLOYER) doit être produite chaque année. Ce formulaire ne peut être complété qu'après récupération, auprès de l'Administration Fiscale, des identifiants des locaux professionnels (invariants).

A cet effet, la plateforme dénommée EDI-REQUETE est ouverte par les services informatiques de la DGFIP. La déclaration DECLOYER n'existe pas en mode EFI.

**La déclaration Decloyer est à envoyer en même temps que la déclaration des résultats ou liasse fiscale des entreprises. Cette date limite de dépôt est fixée au 4 mai 2021 + 15 j (soit 19 mai 2021) pour une clôture au 31 décembre 2020.**

**Pour les exercices décalés, la déclaration Decloyer est à envoyer dans les 3 mois de la clôture de l'exercice.**

La déclaration Decloyer 2021 est particulièrement importante. Dans un mail adressé par la DGFIP aux entreprises, il est précisé que les données récoltées serviront pour la mise à jour des tarifs 2022 et l'actualisation des paramètres départementaux d'évaluation (secteurs locatifs et tarifs) des locaux professionnels. Ces éléments seront utilisés pour les impositions de fiscalité directe locale 2023.

La déclaration des valeurs locatives des locaux professionnels est prévue par l'article 1498 bis du CGI (code général des impôts). Cette mise à jour se fait par la déclaration des loyers que paient les entreprises. Ce ne sont donc pas les loyers perçus.

En cas d'utilisation de plusieurs locaux sous un bail unique, le partage du loyer se fait au prorata des surfaces des différents locaux et l'entreprise utilise le motif d'occupation « locataire ».

Lorsque la ventilation n'est pas possible ou lorsque les locaux ont des usages différents, le déclarant utilise le motif « locaux exploités sous un bail unique ayant des surfaces et des utilisations différentes ».

La déclaration Decloyer permet de renseigner différents motifs d'occupation des locaux qui sont mis à la disposition de l'entreprise.

Lorsque le motif est « Locataire », la déclaration du loyer est toujours obligatoire.

Lorsque le motif d'occupation est « Local dont le loyer ne reflète pas l'état du marché locatif », la déclaration du montant du loyer est facultative.

Dans les autres cas, aucun loyer ne doit être renseigné, pas même le montant zéro. Ces autres motifs d'occupation sont par exemple :

- local inconnu de l'entreprise ;
- propriétaire - occupant ;
- occupant à titre gratuit.

Enfin, si la liste des locaux restitués par l'administration fiscale n'est pas complète, l'entreprise n'a rien à faire.